

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 10 décembre 2019**

Délibération n° 2019 – 10/12/2019 – 9

*Exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers  
en mobilité internationale*

- VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 719-48 à R. 719-50-1
- VU le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16	<b>Refus de vote : 1</b> <b>Abstention(s) : 1</b> <b>Suffrages exprimés : 24</b>
Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve, au titre de l'année universitaire 2020-2021, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires, soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

**Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné.**

Dijon, le 11 décembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement